Vu la loi 17 04 article 17 .
Vu le decret n° 2 13 852 relatif à la fisation des prix de vente pubique de vente au Maroc.
Vu le Dahir 1 14 116 portant promulgation de la loi N° 104 12 .

Il est interdit à tout pharmacien de baisser le prix publique de vente des medicaments (PPV) ou de pratiquer des remises quelle qu'elles soient.

Tout contravenant en plus des sanctions disciplinaires ,est penalement sanctionné tel que stipulé dans l article 17 de la loi 112 à 1 à 2 ans de prisons et 800000.00 dhs d amende

DIGITAL-PHARMACIE